

en Italie, voire à Paris, Michel Welter ne put empêcher ni la pénurie croissante des vivres, ni l'ascension en flèche des prix.

En mai 1916 la viande de boeuf coûtait déjà 2,50 fr la livre, celle de porc 3 fr, le prix de l'huile de salade avait atteint les 10 fr. Aux cartes de pain introduites déjà depuis plus d'un an, on ajouta celles de viande à partir du 1. 9. 1916. Elles donnaient droit à 100 grammes par jour et par personne. Onze jours plus tard le prix maximum du maldre de pommes de terre était fixé à 44 fr. ³bis)

De toutes les mesures que Welter s'était vu forcé de prendre, seules furent considérées comme sympathiques les défenses d'exportation et les démarches ininterrompues faites auprès du commandement des troupes allemandes pour arrêter l'achat de vivres par les soldats. Mais encore en novembre 1916, dans une lettre datée du 30, le gouvernement luxembourgeois se plaint auprès du colonel Tessmar de ce que les militaires allemands contreviennent constamment aux dispositions luxembourgeoises sur le ravitaillement. Aussi V. Thorn demande-t-il qu'il soit accordé aux agents luxembourgeois le droit de perquisitionner — sans la présence d'un officier allemand.³ter)

L'introduction des cartes de pain, en mars 1915, prouve à quel point la situation en approvisionnement de céréales avait déjà été critiquée à cette époque. Si la catastrophe fut évitée ce n'est que grâce à l'obligeance du gouvernement suisse qui, comme le relève «avec la plus grande reconnaissance» le Livre gris, «voulut bien nous fournir la farine qui nous manquait.» Lorsque, en 1916, cette source vint à tarir, il se posa à Michel Welter des problèmes qui s'avèrent insolubles et qui le forcèrent d'accepter à son corps défendant le fameux arrangement conclu le 3. 11. 1916 à Berlin et qu'aussi bien ses adversaires que ses amis politiques ne se firent pas faute de lui reprocher.

Pour rester objectif nous en reproduisons ci-après la genèse et les suites immédiates, d'après le Livre gris:⁴) « En 1916 le Gouvernement luxembourgeois s'adressa à la Roumanie, alors encore neutre, pour s'y procurer la farine qui lui manquait. De la part de ce pays, le marché ne présenta aucune difficulté, mais lorsqu'il s'agit d'obtenir le transit à travers l'Allemagne, le Gouvernement de Berlin s'y opposa en prétendant qu'il ne pouvait pas permettre au Luxembourg de lui faire concurrence dans les pays neutres. Il en fut de même des achats que le Luxembourg tenta de faire au Danemark et en Hollande. Exceptionnellement, on laissa passer l'un ou l'autre envoi de vivres, mais bientôt la défense fut exécutée avec une rigueur telle qu'il devint impossible au Gouvernement de se pourvoir à l'étranger. Dans ces conditions, le Gouvernement luxembourgeois s'adressa à l'Allemagne pour soutenir qu'elle isolait complètement le Grand-Duché et que dès lors elle avait le devoir de lui procurer les vivres indispensables. Après bien des pourparlers, un arrangement fut conclu à Berlin à la date du 3 novembre 1916, qui se trouve reproduit à la fin du présent chapitre, et en suite duquel l'Allemagne fit entrevoir qu'elle fournirait au Luxembourg la farine nécessaire et qu'elle se chargerait dans les pays neutres de l'achat d'autres